



Avenant aux Conditions Générales valant notice d'information du contrat ACMN Patrimoine Professionnels

Le présent avenant présente en caractères gras et italiques l'ensemble des modifications qui interviendront **à compter du 28 Juillet 2009** dans les "Conditions Générales valant notice d'information" de votre contrat ACMN Patrimoine Professionnels.

Seuls les articles modifiés ou ajoutés sont indiqués dans cet avenant. Les articles modifiés ne sont pas retranscrits dans leur intégralité. Pour plus d'information concernant votre contrat, nous vous invitons à consulter les conditions générales dans leur intégralité.

Modifications à intervenir sur les Conditions Générales valant notice d'information à compter du 28 Juillet 2009

L'Article 7 « Constitution de la retraite » est désormais rédigé ainsi :

Article 7.7 Option arbitrage de plus-values

Cette option permet à l'adhérent d'arbitrer un montant égal aux plus-values réalisées depuis la date de mise en place ou de dernières modifications de l'option, dès lors qu'elles excèdent 500 euros, au titre d'une garantie exprimée en unités de compte (voir l'annexe intitulée "Supports financiers" ; à l'exclusion des OPCVM monétaires, des fonds assortis d'une garantie, du fonds Invesco GT Capital shield et de la SCI Pérennité Pierre) à destination d'une garantie exprimée en euros (Fonds Euro Patrimoine).

*Le calcul de plus-values s'effectue **quotidiennement sur la base d'une comparaison entre le montant valorisé à la dernière date de cotation enregistrée par ACMN VIE et le montant valorisé à la mise en place ou à la dernière modification de l'option. L'arbitrage aura pour date d'effet le jour de la constatation du franchissement du seuil et pour date de valorisation la dernière date d'enregistrement de cotation par ACMN VIE précédant la date d'effet.***

Cet avenant fait partie intégrante de votre contrat et est à joindre à votre dossier d'adhésion. Toute autre disposition des conditions générales valant notice d'information du contrat d'assurance vie ACMN Patrimoine Professionnels reste inchangée.